

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2013

DELIBERATION N° DEL011-13

*Certifiée exécutoire par le Maire
Publiée le*

L'an deux mille treize, le 11 février à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par le Maire le 5 février 2013, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre VERRI, Maire de la commune.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et en assure la présidence.

Présents :

Mmes J. BEAUGEON, I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, M. BREUILLÉ, C. EGEA, C. PICCA, C. POLENTINI, C. TISON et MM. R. BAH, J-M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J-C. GUERRE-GENTON, B. LEBRUN, A. LEFORT, L. MOTTE, J. PAVAN, A. PERCONTE, P. VERRI.

Pouvoirs :

Mme Simone BRANON-MAILLET (Pouvoir à A. C. PICCA en date du 11/02/13)
Mme Geneviève PROSCHE-LEMAIRE (Pouvoir à J. BEAUGEON en date du 06/02/13)
M. Michel ISSINDOU (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 08/02/13)
M. Georges MORIN (Pouvoir à P. VERRI en date du 11/02/13)
M. Yves PERRIER (Pouvoir à J-C GUERRE-GENTON en date du 06/02/13)

Absents excusés :

Mmes Nadège AMBREGNI, Hélène MIOLLAN, Marie-Françoise PELLEGRIN et MM. Jérôme DESMOULINS, Claude SERGENT.

Mme Christiane EGEA a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Acquisition des parcelles appartenant à la METRO concernant l'itinéraire cyclable d'intérêt d'agglomération.

Rapporteur : Paul BERTHOLLET.

La communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole (METRO) s'est portée acquéreur, en 2009, d'un ensemble de terrains nécessaires à la réalisation de la « liaison piétons-cycles Gare / Japin » inscrite au réseau d'itinéraires cyclables d'intérêt d'agglomération.

Cet itinéraire cyclable est aujourd'hui réalisé (de la rue de la Gare à la rue du Moiron) et a vocation à entrer dans le patrimoine de la commune.

La rétrocession des parcelles concernées, par la METRO à la commune, est convenue au prix d'un euro symbolique dispensé de paiement.

Références cadastrales	Superficie	Propriétaire	Prix
AP n°459	364m ²	METRO	Euro symbolique dispensé de paiement
AP n°513	150m ²		
AN n°639	135m ²		
AN n°475	28m ²		
AN n°476	15m ²		
AN n°276	225m ²		
AN n°646	297m ²		
AN n°633	279m ²		
AN n°636	<u>132m²</u>		
TOTAL	1625m ²		

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant les modalités de consultation du service des Domaines (dispense pour les acquisitions inférieures à 75.000€),

M. le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles précitées, appartenant à la METRO, au prix d'un euro symbolique dispensé de paiement,
- de l'autoriser à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Conclusions :

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 11 février 2013.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI